



SCHWEIZERISCHER VERBAND FÜR PONYS UND KLEINPFERDE
FÉDÉRATION SUISSE DES PONEYS ET PETITS CHEVAUX

RÈGLEMENT POUR L'ÉPREUVE DU TRAVAIL AU SOL FSPC

Traduction: En cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fait foi.



Règlement de sport

table de matières

1.	Généralités	3
1.1	Bases / Champ d'application	3
1.2	Exigences	3
2.	Dispositions concernant l'organisation	3
2.1	Propositions / Engagements	3
2.2	Prix	3
3.	Juges	3
4.	Prescriptions concernant la personne menante et le poney/petit cheval	3
4.1	Prescriptions concernant la personne menante	3
4.2	Poneys / Chevaux	3
5.	Epreuves	4
5.1	Dispositions cadre	4
5.2	Contenu de l'épreuve	4
5.3	Déroulement de l'épreuve	4
6.	Jugement	4



1. Généralités

1.1 Bases / Champ d'application

Les Directives Epreuve Travail au Sol (ETS) règlent les conditions et le déroulement de l'épreuve Travail au Sol. Pour autant que les présentes directives ne mentionnent pas de prescriptions différentes, le Règlement général de la Fédération Suisse des Sports Equestres (RG FSSE) est appliqué.

1.2 Exigences

L'Epreuve du Travail au Sol (ETS) se prête idéalement pour des jeunes poneys comme préparation et complémentation à la monte. Le travail au sol peut être aussi très utile pour les poneys plus âgés.

2. Dispositions concernant l'organisation

2.1 Propositions / Engagements

Selon les directives de la FSPC. L'Epreuve du Travail au Sol n'est pas compté comme départ. Le plan du parcours est établi par les juges ETS reconnus par la FSPC.

Le plan du parcours est publié sur le site internet www.svpk.ch avant le délai des inscriptions.

2.2 Prix

Selon les directives de la FSPC.

3. Juges

Peuvent juger: les juges reconnus par la FSPC, qui répondent au concept de formation

4. Prescriptions concernant la personne menante et le poney/petit cheval

4.1 Prescriptions concernant la personne menante

4.1.1 Droit de participation

Degré I	Enfants de la 9ième année calendaire jusqu'à la 12ième année calendaire révolue
Degré I plus :	Jeunes de la 13ième année calendaire jusqu'à la 16ième année calendaire révolue
Degré II :	Participants dès la 17ième année calendaire

4.1.2 Tenue

Chaussures de monte officielle ou chaussures de trekking aillant jusqu'à la cheville ou chaussures de marche, pantalon long, haut avec au minimum des manches un quart ou blouse officielle avec col montant, ou tenue d'équitation correcte, gants obligatoires ; la cravache est admise.

4.2 Poneys / Chevaux

4.2.1 Droit de participation

Selon les directives de la FSPC dans les catégories suivantes :

degré I:	Poneys dès 5 ans, pas de poneys débutants
degré I plus:	Poneys dès 3 ans
degré II/ A1:	Nouveaux arrivants/ débutants, Poneys dès 3 ans
degré II/ F1:	Avancée, Poneys dès 5 ans

Couples dirigeants, quels sont qualifié de la catégorie F1 ne sont pas admis de la catégorie A1 en cette saison. (s'applique également à la SM)

Couples dirigeants, ceux qui étaient le rang 1.-3. en catégorie A1 ou F1 au SM doivent débiter en catégorie F1 la saison prochaine



Règlement de sport

4.2.2 Harnachement

Les poneys peuvent être menés au licol avec une chaîne ou une corde, ou bien avec une bride à filet ou mors sans effet levier.

4.2.3 Protection des membres et selles

Protection des membres de toute sorte (guêtres, bandes de travail) sont interdits

Selles, surfaix de travail ou quelque chose de similaire sont interdits

5. Epreuves

5.1 Dispositions cadre

Comme épreuve au sens de ce règlement comptent tous les types d'exercice d'obéissance ou d'obstacles au sol, qui démontrent le contact avec le poney et sa confiance envers la personne menante et qui ne mettent ni poney ni la personne menante en danger.

La place doit être assez large. Il y a au moins 6, au maximum 10 exercices à accomplir. Si la sécurité des participants le demande, le jury peut en tout moment interdire le départ à un concurrent ou changer les conditions de l'épreuve.

Le parcours peut différer entre les degrés. Le parcours doit être passé par cœur, mais peut aussi être lu par une aide extérieure.

Les juges doivent avoir suivi la formation reconnue par la FSPC et ils doivent être mentionnés sur la liste des fonctionnaires ETS de la FSPC.

Si le nombre des participants dépasse 35 par degré, l'épreuve doit être divisée.

S'il y a plus de 35 départs tous les degrés, un deuxième juge doit être nommé.

5.2 Contenu de l'épreuve

L'ETS est une épreuve menée à la main. Jugés sont la position correcte et l'emploi d'aides de la personne menante vis-à-vis du poney et l'obéissance ainsi que la confiance du poney à ce dernier. Un certain nombre d'obstacles sont à accomplir, toutes en menant le poney à la main. A part des éléments de l'éducation du poney, sont intégrées dans l'ETS pour des raisons de sécurité, aussi des tâches venant de la gymnastique et des soins de l'animal.

5.3 Déroulement de l'épreuve

- Notes de 1 à 10
- Entrer, se familiariser avec le carré ou le manège;
- Saluer correctement devant le jury;
- Commencer le programme au son de la cloche;
- A la fin de l'épreuve, chaque participant obtient sa feuille de juge.

6. Jugement

Un temps limite peut être prévu, ce temps limite doit permettre d'effectuer le parcours tranquillement. Jugé sont surtout l'obéissance et la confiance du poney vis-à-vis de la personne menante.

Chaque participant obtient une feuille de juge avec ses notes.

L'épreuve du travail au sol est jugé indépendant du style de monte.

Directives générales : Voir règlement de base de la FSPC